



DÉCISION N° 2015- 435
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu le décret n°2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris, et notamment son article 14 alinéa 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination de Monsieur Laurent LE BON en qualité de président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, par transmission au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés,

Vu l'arrêté du 22 août 2013 portant nomination de Monsieur Erol OK en qualité de directeur général de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris,

Vu la décision n° 2014-33 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Erol OK et à Madame Béatrice PAASCH,

Vu la décision n° 2014-34 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Francette GIRAULT,

Vu la décision n° 2014-38 du 20 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DHUISME,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation permanente est donnée à M. Erol OK, directeur général, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite des attributions de ce dernier, tous les actes à l'exception :

- des actes visés aux 1° et 2° de l'article 13 du décret n°2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Erol OK, directeur général, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice PAASCH, adjointe du directeur général chargée des affaires juridiques, financières et des ressources humaines, à l’effet de signer au nom du président de l’établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite des attributions de ce dernier:

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, actes d’engagement juridique de dépense et de recette emportant dépense et recette sans limitation de montant ;
- les actes de liquidation et d’ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant : mandats, ordres de paiement, titres de recettes, ordres de reversement, réductions de recettes, ré-imputations de dépense et de recette.
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les conventions de stage ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- les ordres de mission ;
- les courriers de notification des marchés et d’information des candidats dans le cadre des consultations lancées par l’établissement ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des agents titulaires et non titulaires ainsi que des stagiaires.

Article 3 – Direction de l’exploitation, du bâtiment, de la sécurité et du numérique

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel DHUISME, directeur de l’exploitation, du bâtiment, de la sécurité et du numérique à l’effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention, les bordereaux d’engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d’information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n’excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Emmanuel DHUISME, directeur de l’exploitation, du bâtiment, de la sécurité et du numérique, délégation de signature est donnée à Mme Francette GIRAULT, directrice adjointe chargée de la sécurité et de la sûreté, à l’effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

Article 4 – Direction des collections et de la production

Délégation de signature est donnée à Mme Claire GARNIER, directrice adjointe des collections et de la production à l’effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d’engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d’information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n’excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

Article 5 – Direction des publics et du développement culturel

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BLANC, directeur des publics et du développement culturel à l’effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d’engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d’information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n’excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- les certificats administratifs.

Article 6 – Direction de la communication et du mécénat

Délégation de signature est donnée Mme Leslie LECHEVALLIER, directrice de la communication et du mécénat à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

Article 7 – Direction des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BONNARD, directeur des ressources humaines à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les marchés, bons de commandes, ordres de service, les bordereaux d'engagement de dépenses relatifs à ses attributions dans la limite de quinze mille euros (15 000€) hors taxe;
- les lettres d'information de rejet des candidats des marchés publics dont le montant n'excède pas quinze mille euros (15 000€) hors taxe ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;
- les prises en charge des frais de transport ;
- les états d'heures supplémentaires ;
- les gratifications des stagiaires.

Art. 8 – La présente décision annule et remplace les décisions de délégation de signature n° 2014-33, n° 2014-34 et n° 2014-38 et prend effet au jour de sa publication sur le site internet du Musée national Picasso-Paris.

Art. 9 – La copie de la présente décision conférant délégation de signature à M. Erol OK, directeur général, à Mme Béatrice PAASCH adjointe du directeur général chargée des affaires juridiques, financières et des ressources humaines, à M. Emmanuel DHUISME, directeur de l'exploitation, du bâtiment, de la sécurité et du numérique, à Mme Francette GIRAULT, directrice adjointe chargée de la sécurité et de la sûreté, à Mme Claire GARNIER, directrice des collections et de la production, à M. Guillaume BLANC, directeur des publics et du développement culturel, à Mme Leslie LECHEVALLIER, directrice de la communication et du mécénat, à M. Sébastien BONNARD, directeur des ressources humaines, ainsi qu'un spécimen de leur signature manuscrite, seront notifiés au comptable public assignataire pour accréditation.

Art. 10 – Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministre de la culture et de la communication ainsi que sur le site internet de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris.

Fait à Paris, le 10 juillet 2015

Laurent LE BON

